

Introduction

1. Après consultation avec le Président et les membres du Bureau, il a été décidé que la réunion se tiendrait les 29 et 30 avril 1999 à Athènes, dans les locaux de l'Unité de coordination (48 avenue Vassileos Konstantinou, 2e étage) .
2. Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire de la réunion ont été rédigées par le Secrétariat pour aider les participants au cours de leurs délibérations.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte par le Président du Bureau, le jeudi 29 avril 1999 à 9 h 30. Ainsi qu'il est envisagé, le Vice-président représentant la Grèce, pays hôte du siège du Plan d'action pour la Méditerranée, et le Coordonnateur du PAM, feront des déclarations liminaires.
4. Il est prévu que le Bureau examinera tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire pendant les deux journées que durera sa réunion et que celle-ci sera close le vendredi 30 avril 1999 à 13 heures. Le rapport de la réunion sera établi par le rapporteur en collaboration avec le Secrétariat et il sera adressé à tous les membres pour qu'ils formulent leurs observations avant qu'il ne soit finalisé et distribué.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. L'ordre du jour provisoire, établi par le Secrétariat en consultation avec le Président et les membres du Bureau, a été distribué sous la cote UNEP/BUR/54/1 et sa version annotée constitue le présent document.

La réunion examinera et adoptera l'ordre du jour provisoire proposé. Un service d'interprétation simultanée anglais-français sera assuré à toutes les séances.

Point 3 de l'ordre du jour: Rapport du Coordonnateur sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion du Bureau, assorti de projets de recommandations sur des activités spécifiques (novembre 1998-avril 1999)

6. Le Coordonnateur du PAM présentera d'abord les grands traits du document UNEP/BUR/54/3 "Rapport du Coordonnateur sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion du Bureau, assorti de projets de recommandations sur des activités spécifiques (novembre 1998-avril 1999)".

La réunion sera invitée à formuler des observations et à prendre note du rapport sur l'état d'avancement des activités menées pendant la période considérée ainsi qu'à examiner et à approuver les projets de recommandations avancés par le Secrétariat.

Point 4 de l'ordre du jour: Programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001

7. Le Bureau sera saisi de la section correspondante du document du Secrétariat UNEP/BUR/54/3 et il sera invité à examiner la proposition formulée par le Secrétariat et à se prononcer en conséquence.

Point 5 de l'ordre du jour: Stratégie du PAM en matière d'information

8. Le Bureau sera saisi du document UNEP/BUR/54/4 intitulé "Stratégie du PAM en matière d'information". Le Secrétariat présentera l'ensemble de recommandations proposées par la réunion du groupe de travail sur la stratégie du PAM en matière d'information (Athènes, 1er- 2 avril 1999).
9. Le Bureau sera invité à examiner ces recommandations et à se prononcer en conséquence.

Point 6 de l'ordre du jour: Procédure de sélection de membres de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

10. Aux termes du mandat de la CMDD, la durée du mandat des 36 membres de la Commission est fixée selon les règles suivantes:
 - a. toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont membres permanents de la Commission (21);
 - b. les représentants de chacune des trois catégories (autorités locales, acteurs socio-économiques et organisations non gouvernementales) sont sélectionnés pour une durée de deux ans par la réunion des Parties contractantes (15).

La prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, 27-30 octobre 1999) aura donc à désigner les 15 membres de la Commission autres que ceux représentant les Parties contractantes.

11. Le Bureau jugera peut-être bon d'échanger des vues sur la question de la désignation des 15 membres de la Commission en vue de conseiller la réunion des Parties contractantes à ce sujet.

